

A/PM/2018/06/0119

## REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

	<p><b>Le Maire de Montagnac</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6.</li> <li>• Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12.</li> <li>• Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties.</li> <li>• Vu l'article R 610-5 du code pénal.</li> <li>• Vu la fête populaire « Lo Cap dels Jovens » organisée par la Municipalité</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Le dimanche 24 juin 2018,</b></p>
<p><b>ARTICLE 1</b></p>	<p>Une place de stationnement sera réservée au Docteur GADAY, à proximité de son cabinet, Avenue du 11 Novembre,</p> <p style="text-align: center;"><b>Le vendredi 22 juin 2018, à partir de 13h00</b></p>
<p><b>ARTICLE 2</b></p>	<p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place <u>par le pétitionnaire</u> pour permettre l'application et le respect de cet arrêté.</p>
<p><b>ARTICLE 3</b></p>	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Fait à Montagnac, le 16/06/2018  
 P/O Le Maire  
 Philippe AUDOUI  
 1<sup>er</sup> Adjoint

